

COMMUNE DE LEYME
CONSEIL MUNICIPAL
SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du 07 septembre 2017

à 20h30

Convocations adressées le 30 août 2017

Présents : Mrs Martinez, Tournemine, Mamoul, Landes, Pellat, Roumegous, Mme Lafon et Soleilhavoup et Lavergne.

Absent(s) : Mmes Lacam et Vigneron, M. Erales.

Pouvoir(s) : M. Erales pour M. Pellat

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du précédent compte-rendu**

1. **Tarifs cantine, eau et assainissement, vente en gros, vente d'herbe, participation aux frais de scolarité**

Tarifs du restaurant scolaire (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017)

Tarifs inchangés depuis 2015:

Un enfant: prix du repas 3,70 €

Deux enfants et plus
scolarisés à Leyme prix du repas: 3.40 €
ou présents au centre
de loisirs

Adulte prix du repas : 6.10€

Tarifs de l'eau et de l'assainissement (facturation 2017)

EAU (+1.5%)

LOCATION MENSUELLE DES COMPTEURS

Compteur domestique DN 15 et DN 20: 5,80 €

Compteur agricole DN 15 et DN 20: 3.75 €

Compteur DN 25 et DN 30: 9.25 €

Compteur DN 40 et DN 50: 13.80 €

Compteur DN 60 et DN 65 : 17.15 €

Compteur DN 80 et DN 100 : 19.60 €

CONSOMMATION EAU 1.05 € le m3

VENTE EN GROS (syndicats) : 0,90 € le m3

ASSAINISSEMENT(+1.5%)

1,46 € le m3

Ne remet pas en cause tarifs applicables après mise en service de la station épuration

Tarif de la vente d'herbe et location d'une parcelle à l'ICM
(2017) (+1.5%)

Tarif : 121.80 /ha/an.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles (+1.5%)

Pour l'année scolaire **2017/2018**:

- **601,00 €** la participation pour un enfant d'une commune voisine scolarisé à l'école maternelle.
- **386,00 €** la participation pour un enfant d'une commune voisine scolarisé à l'école primaire.

2. Adoption des RPQS eau et assainissement collectif

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, année 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur les RPQS ci-annexés et notamment
* sur les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de branchements, volumes d'eau prélevés, volume d'eau distribués, volume de perte, indicateurs financiers.

* sur le prix : tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau

* sur la gestion : encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, sur place (*à la mairie*) dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte les RPQS 2016 de l'eau et de l'assainissement.

3. Travaux de réfection de la toiture de l'Eglise, demande de subvention

Le Maire,

Rappelle que le Conseil Municipal a voté lors du budget la réfection de la toiture de l'Eglise,

Après consultation, le montant des travaux serait de 39 424.36€ HT, soit 47 309.23€ TTC

Propose de solliciter des subventions auprès du Département et de la Région,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de réaliser cette opération,

Charge le Maire de déposer une déclaration préalable,

Sollicite le Département et la Région afin d'obtenir une aide financière,

| | |
|---|------------------|
| Arrête le plan de financement suivant : | |
| Département (20%): | 7 884.87 |
| Région (10%): | 3 942.44 |
| Autofinancement: | <u>27 597.05</u> |
| Total HT | 39 424.36€ |

Charge le Maire de toutes les formalités afférentes à ces travaux.

4. Mise à disposition de personnel au profit de l'ASL pour les TAP

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal du fait que l'organisation des TAP sur une après-midi est considérée comme un ALSH, par conséquent le personnel communal doit, pour continuer à s'occuper des TAP, être mis à disposition de l'Association Ségala Limargue,

Précise qu'une convention doit être signée entre la Commune et l'ASL pour définir les obligations de chacun, les principales dispositions sont les suivantes:

La Commune de LEYME met à disposition de l'ASL deux adjoints techniques afin d'exercer les fonctions d'animatrice TAP pour les enfants des classes maternelles de LEYME à raison de 3 heures par semaine, les jeudis de 13h30 à 16h30 en période scolaire.

Les agents sont placés sous l'autorité du directeur de l'ALSH. En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la structure d'accueil.

Les situations administratives des agents sont gérées par la commune de LEYME, celle-ci verse aux agents les rémunérations correspondantes à leur grade d'origine.

A la fin de la mise à disposition, les agents seront affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant la mise à disposition.

Considérant l'avis favorable de la CAP en date du 18 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Autorise la mise à disposition de 2 agents pour l'année scolaire 2017-2018.

5. Mise en place du nouveau site internet de la Commune

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la fermeture du site internet au 31 décembre 2017 car il est obsolète,

Propose la mise en place d'un nouveau site par le Centre de gestion pour un montant de 745.00€ par an avec engagement sur 4 ans.

Précise que cela inclus le nom de domaine, la saisine par voie électronique et la maintenance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide la mise en place d'un nouveau site internet,

Charge le Maire de signer la convention avec le Centre de Gestion,

6. Utilisation du logiciel ESCORT PLUS du SDIS

Le Maire,
Informe le Conseil Municipal d'un nouveau règlement Départemental en matière de Défense Incendie approuvé par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017,
Précise que le SDIS met à disposition des Communes un logiciel gratuit permettant une consultation des PEI, une cartographie et un échange d'informations avec le SDIS sur l'état des PEI.
Propose de signer une convention avec le SDIS d'utilisation de ce logiciel,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Charge le Maire de signer la convention avec le SDIS pour l'utilisation du logiciel ESCORT PLUS.

7. Cession à l'euro symbolique d'une parcelle au profit de l'ICM

Le Maire,
Informe le Conseil Municipal de la demande de l'Institut Camille Miret (ICM) d'acquisition d'une parcelle pour l'euro symbolique afin d'y installer une unité de reminéralisation de leur eau potable,
Précise qu'il s'agit d'une parcelle de 107 m² numérotée AK 18 b par document d'arpentage du 11 juillet 2017 établi par M. Savignac, géomètre expert à Figeac,
Considérant d'une part, que l'ICM est une association reconnue d'utilité publique, et d'autre part, que le terrain est destiné à la création d'une unité de reminéralisation de l'eau potable, obligation légale,
Propose de considérer ce projet d'intérêt général et d'accepter la cession à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Accepte la cession au profit de l'ICM de la parcelle AK 18b d'une superficie de 107m² à l'euro symbolique sous réserve que cette parcelle soit utilisée pour la construction d'une unité de reminéralisation de l'eau potable.
Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires,

8. Suppression d'une servitude route de Molières (lavoir communal)

Monsieur le Maire,
Informe le Conseil Municipal de la vente des parcelles AH 75, 77 et 68 appartenant à M. Borie Serge au profit de Mme et M. Corbeaux Christophe,
Précise que la parcelle AH 77 est grevée d'une servitude au profit de la parcelle AH 78, c'est-à-dire le lavoir communal,
Considérant que cette servitude n'est plus utilisée depuis des années comme le confirme l'état du terrain (haie plantée depuis des années),
Propose de prononcer l'extinction de cette servitude pour non usage,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Décide de prononcer l'extinction de la servitude grevant la parcelle AH 77 au profit de la parcelle AH 78 pour non usage.

9. Prévention santé : moustique tigre et ambroisie

Moustique tigre

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal de l'Arrêté Préfectoral du 2 mai 2017 fixant les modalités de mise en œuvre du plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et autres arboviroses dans le département du Lot, ainsi que du courrier de l'ARS du 20 juillet 2017 informant de la présence du moustique tigre dans le département.

Précise que la commune assure l'élimination des gîtes larvaires dans les lieux publics et peut être mobilisée à la demande de l'ARS en cas de dépassement des capacités d'intervention du Département,

A ce titre, il est demandé aux communes de préciser les moyens dont elles disposent dans la lutte pour la démoustication :

- matériels de démoustication disponibles,
- entreprises qui interviennent pour des opérations communales,
- personnels détenteurs du certificat « certiphyto »
- nom et coordonnées d'une personne référente sur ce sujet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer M. Dumas Thierry, adjoint technique, comme référent communal

Ambroisie

Monsieur le Maire expose au Conseil un courrier de l'ARS concernant l'ambroisie, plante envahissante dont le pollen émis en fin d'été est très allergisant. Le code de la santé a désigné les ambrosies comme espèces végétales nuisibles à la santé humaine.

L'ARS demande donc qu'un « référent ambroisie » soit désigné dans chaque collectivité, cette personne pouvant être un agent communal, un élu ou un bénévole.

Ce référent sera chargé de participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics et de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer M. Dumas Thierry, adjoint technique, comme « référent ambroisie ».

10. Non remboursement de la caution logement Noailhac Gonzales

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal que suite au départ des locataires M et Mme Gonzales et Noailhac en mars 2014, il a fallu refaire les peintures de la cuisine et de la salle à manger qui avaient été faites juste avant leur entrée dans le logement en février 2012.

Précise que le coût de la main d'œuvre pour remise en état (hors fournitures) est de quatre cent quatre vingt euros vingt quatre centimes.

Propose l'émission d'un titre pour non remboursement de la caution et paiement des frais de remise en état.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la proposition ci-dessus.

• Questions diverses